

Délibérations séance du conseil municipal du 09/04/2026

Commune de Tergnier

Numéro d'acte	Titre	Référence
001	Octroi de l'honorariat à Monsieur Michel CARREAU	002-210207114-20260409-001-DE
002	Création d'un Comité Social Territorial commun	002-210207114-20260409-002-DE
003	Désignation des représentants du conseil municipal au sein du Comité des Œuvres Sociales - Maire + 6 représentants	002-210207114-20260409-003-DE
004	Désignation du représentant du conseil municipal au sein du Comité National d'Action Sociale - 1 représentant	002-210207114-20260409-004-DE
005	Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres - Maire (président) - 5 titulaires + 5 suppléants	002-210207114-20260409-005-DE
006	Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission de Délégation de Service Public - Maire (président) - 5 titulaires + 5 suppléants	002-210207114-20260409-006-DE
007	Détermination du nombre de membres au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux	002-210207114-20260409-007-DE
008	Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Maire - 5 titulaires + 5 suppléants	002-210207114-20260409-008-DE
009	Nomination des membres extérieurs au conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - 2 membres	002-210207114-20260409-009-DE
010	Détermination du nombre de membres au sein de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA)	002-210207114-20260409-010-DE
011	Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) - Maire + 2 représentants	002-210207114-20260409-011-DE
012	Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales - 5 représentants	002-210207114-20260409-012-DE
013	Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission de restauration - 5 représentants	002-210207114-20260409-013-DE
014	Désignation du représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Joliot Curie - 1 représentant	002-210207114-20260409-014-DE
015	Désignation des membres du conseil municipal au sein des conseils d'écoles - 1 titulaire + 1 suppléant par conseil	002-210207114-20260409-015-DE
016	Désignation du représentant du conseil municipal au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Chauny - 1 représentant	002-210207114-20260409-016-DE
017	Désignation du représentant du conseil municipal au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de La Fère - 1 représentant	002-210207114-20260409-017-DE
018	Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Mission Locale - 1 titulaire + 1 suppléant	002-210207114-20260409-018-DE
019	Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) - 2 représentants	002-210207114-20260409-019-DE
020	Désignation du représentant du conseil municipal au sein de la Société d'Equipement De l'Aisne (SEDA) - 1 représentant	002-210207114-20260409-020-DE
021	Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'Union Musicale Ternoise - Maire (président) - 2 titulaires et 1 suppléant	002-210207114-20260409-021-DE

022	Désignation du correspondant défense - 1 représentant	002-210207114-20260409-022-DE
023	Désignation du représentant du conseil municipal au sein de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) - 1 représentant	002-210207114-20260409-023-DE
024	Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales - Aide aux vacances enfants (AVE)	002-210207114-20260409-024-DE
025	Convention de groupement de commandes permanent entre la Ville de Tergnier, l'EPL Conservatoire Municipal de Musique de Tergnier et le CCAS de Tergnier	002-210207114-20260409-025-DE
026	Dépenses relatives aux " frais de représentation du maire "	002-210207114-20260409-026-DE
027	Convention EJ2201215818 relative à la mise à disposition de locaux pour les Journées Défense et Citoyenneté organisées par le Centre du Service National et de la Jeunesse de Creil - Modification du tarif de location de la base nautique de la Frette	002-210207114-20260409-027-DE
028	Fonds de concours dédié aux " logements communaux " de la Communauté d'agglomération	002-210207114-20260409-028-DE
029	Budget Principal - Règlement Budgétaire et Financier	002-210207114-20260409-029-DE
030	Débat d'Orientation Budgétaire 2026	002-210207114-20260409-030-DE



La secrétaire de séance,

Chloé GRENIER



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 avril 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 32
Date de convocation : 3 avril 2026
Date d'affichage : 3 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi neuf avril à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte.

ABSENT REPRESENTE

Monsieur Nicolas Feton par Madame Odette Hup

ABSENT EXCUSE

/

ABSENTE

Madame Michaëla Rochette

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

AT/NBR

DEL	09AVR26	9.1	001
-----	---------	-----	-----

Octroi de l'honorariat à Monsieur Michel CARREAU

Vu l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune* »,

Considérant que Monsieur Michel CARREAU remplit ces critères,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

SOLLICITE auprès de Madame la Préfète de l'Aisne l'octroi de l'honorariat au bénéfice de Monsieur Michel CARREAU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026



Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°001
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	13-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260409-001-DE

Création d'un Comité Social Territorial commun

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.251-5 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant les élections professionnelles des représentants du personnel au Comité Social Territorial prévues le 10 décembre 2026,

Considérant que l'effectif total de la Ville de Tergnier, du CCAS et de l'EPL Conservatoire Municipal de Musique de Tergnier constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 317 agents,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville de Tergnier, du CCAS et de l'EPL Conservatoire Municipal de Musique de Tergnier.

DECIDE de placer le Comité Social Territorial commun auprès de la Ville de Tergnier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026



Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°002
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	13-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260409-002-DE

Désignation des représentants du conseil municipal au sein du Comité des Œuvres Sociales - Maire + 6 représentants

Considérant que le COS - association loi 1901 - est un organisme social interne à la collectivité, permettant à ses agents d'accéder à une amélioration des conditions d'existence, notamment via des prestations à caractère social, culturel ou de loisirs,

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité et conformément aux statuts du COS, de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au sein du COS par un vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages,

Il est proposé :

Mme Albanne AUPRETRE, Mme Odette HUP, Mme Sylvie RAGEL, M. Philippe DELACOURT, M. Jean-Claude CAUDRON, M. Loïc VIEVILLE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du conseil municipal au sein du Comité des Œuvres Sociales :

M. Aurélien GALL, maire (président de droit)

Mme Albanne AUPRETRE, Mme Odette HUP, Mme Sylvie RAGEL, M. Philippe DELACOURT, M. Jean-Claude CAUDRON, M. Loïc VIEVILLE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°003
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	13-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260409-003-DE

Désignation du représentant du conseil municipal au sein du Comité National d'Action Sociale - 1 représentant

Considérant qu'en application des statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS), il convient de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité et conformément aux statuts du CNAS, de procéder à l'élection du représentant du conseil municipal au sein du CNAS par un vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages,

Il est proposé :

- Mme Chloé GRENIER

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE le représentant du conseil municipal au sein du Comité National d'Action Sociale :

- Mme Chloé GRENIER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°004
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	13-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260409-004-DE

Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres - Maire (président) - 5 titulaires + 5 suppléants

Vu les articles L.1414-2 et L.1414-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit,

Considérant qu'il convient de désigner cinq titulaires et cinq suppléants représentants du conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

Après un appel à candidature, il est proposé :

Liste A

Titulaires : M. Fortunato BIANCHINI - M. Jean-Claude CAUDRON - M. Paulo DE SOUSA - M. Olivier QUINA - M. Philippe DELACOURT

Suppléants : Mme Naima BEN BALLA - Mme Jessica ODEN - M. Nicolas FETON - Mme Odette HUP - M. Loïc VIEVEILLE

Liste B

Titulaires : M. Patrice CORDIER - M. Frédy DEGUIN-DAWSON

Suppléants : M. Claude DEGUIN-DAWSON - Mme Virginie JOSÉ

Le Conseil Municipal,

PROCEDE au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | |
|--|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 32 |

	Liste A	Liste B
Voix	26	6

Total des voix exprimées	32
Total des sièges à pourvoir	5
Quotient électoral	6,4

Résultat à la proportionnelle :	Liste A	Liste B
Nombre de sièges	4,0625	0,9375
Nombre de sièges réels	3	0

Résultat au plus fort reste :	Liste A	Liste B
Plus fort reste	6,8	6
Nombre de sièges réels	1	0

Résultat au plus fort reste :	Liste A	Liste B
Plus fort reste	0,4	6
Nombre de sièges réels	0	1

Total sièges	4	1
--------------	---	---

DECLARE élus en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- M. Aurélien GALL, maire (président de droit)

Titulaires : M. Fortunato BIANCHINI - M. Jean-Claude CAUDRON - M. Paulo DE SOUSA - M. Olivier QUINA - M. Patrice CORDIER

Suppléants : Mme Naïma BEN BALLA - Mme Jessica ODEN - M. Nicolas FETON - Mme Odette HUP - M. Claude DEGUIN-DAWSON

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026



Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°005
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	13-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260409-005-DE

Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission de Délégation de Service Public - Maire (président) - 5 titulaires + 5 suppléants

Vu des articles L.1411-1, L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit,

Considérant qu'il convient de désigner cinq titulaires et cinq suppléants représentants du conseil municipal au sein de la Commission de Délégation de Service Public,

Après un appel à candidature, il est proposé :

Liste A

Titulaires : M. Nicolas DEMANY - M. Virgile CHENOT - M. Foucauld GIULIANI - Mme Jessica LEFRANC - Mme Maryse GLADIEUX

Suppléants : Mme Mélanie GALL-BERDAL - Mme Najia KRIKBA - M. Olivier QUINA - Loïc M. VIEVILLE - Mme Alicia MUNOZ

Liste B

Titulaires : Mme Laurence WILLOCQ - M. Claude DEGUIN-DAWSON

Suppléants : Mme Virginie JOSÉ - M. Frédy DEGUIN-DAWSON

Le Conseil Municipal,

PROCEDE au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | |
|--|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 32 |

	Liste A	Liste B
Voix	26	6

Total des voix exprimées	32
Total des sièges à pourvoir	5
Quotient électoral	6,4

Résultat à la proportionnelle :	Liste A	Liste B
Nombre de sièges	4,0625	0,9375
Nombre de sièges réels	3	0

Résultat au plus fort reste :	Liste A	Liste B
Plus fort reste	6,8	6
Nombre de sièges réels	1	0

Résultat au plus fort reste :	Liste A	Liste B
Plus fort reste	0,4	6
Nombre de sièges réels	0	1

Total sièges	4	1
--------------	---	---

DECLARE élus en qualité de membres de la Commission de Délégation de Service Public :

- M. Aurélien GALL, maire (président de droit)

Titulaires : M. Nicolas DEMANY - M. Virgile CHENOT - M. Foucauld GIULIANI
- Mme Jessica LEFRANC - Mme Laurence WILLOCQ

Suppléants : Mme Mélanie GALL-BERDAL - Mme Najia KRIKBA - M. Olivier QUINA - Loïc M. VIEVILLE - Mme Virginie JOSÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°006
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	13-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260409-006-DE

Détermination du nombre de membres au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Il est proposé de fixer le nombre de membres de la CCSPL à :

- 5 titulaires,
- 5 suppléants,
- 2 représentants d'associations.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de membres au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, outre le maire, président de droit, à 5 titulaires, 5 suppléants et 2 représentants d'associations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026



Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°007
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	13-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260409-007-DE

Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Maire - 5 titulaires + 5 suppléants

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°007 du 9 avril 2026 relative à la détermination du nombre de membres au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit,

Après un appel à candidature, il est proposé :

Liste A

Titulaires : M. Patrick MICHAUX - Mme Naïma BEN BALLA - Mme Agnès LANNOIS-SENECHAL - M. Paulo DE SOUSA - M. Philippe DELACOURT

Suppléants : Mme Chloé GRENIER - M. Nicolas FETON - Mme Sylvie RAGEL - M. Foucauld GIULIANI - Mme Mélanie GALL-BERDAL

Liste B

Titulaires : Mme Virginie JOSÉ - M. Patrice CORDIER

Suppléants : Mme Laurence WILLOCQ - M. Frédy DEGUIN-DAWSON

Le Conseil Municipal,

PROCEDE au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | |
|--|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 32 |

	Liste A	Liste B
Voix	26	6

Total des voix exprimées	32
Total des sièges à pourvoir	5
Quotient électoral	6,4

Résultat à la proportionnelle :	Liste A	Liste B
Nombre de sièges	4,0625	0,9375
Nombre de sièges réels	3	0

Résultat au plus fort reste :	Liste A	Liste B
Plus fort reste	6,8	6
Nombre de sièges réels	1	0

Résultat au plus fort reste :	Liste A	Liste B
Plus fort reste	0,4	6
Nombre de sièges réels	0	1

Total sièges	4	1
--------------	---	---

DESIGNE les représentants du conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- M. Aurélien GALL, maire (président de droit)

Titulaires : M. Patrick MICHAUX - Mme Naïma BEN BALLA - Mme Agnès LANNOIS-SENECHAL - M. Paulo DE SOUSA - Mme Virginie JOSÉ

Suppléants : Mme Chloé GRENIER - M. Nicolas FETON - Mme Sylvie RAGEL - M. Foucauld GIULIANI - Mme Laurence WILLOCQ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°008
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	13-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260409-008-DE

AT/NBR

DEL	09AVR26	5.3	009
-----	---------	-----	-----

Nomination des membres extérieurs au conseil municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - 2 membres

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°007 du 9 avril 2026 relative à la détermination du nombre de membres au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les deux représentants d'associations suivants :

- Madame Dominique Violet, Présidente de la Confédération Syndicale des Familles de Tergnier et des environs,
- Madame Gladys Badin, Présidente de l'Association des Commerçants et Artisans de Tergnier et Environs (ACTE).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026



Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°009
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	13-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260409-009-DE

Détermination du nombre de membres au sein de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA)

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres au sein de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de membres au sein de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) comme suit :

- Le maire, président de droit,
- 2 élus désignés par le conseil municipal,
- 2 représentants d'associations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°010
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	13-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260409-010-DE

AT/NBR

DEL	09AVR26	5.3	011
-----	---------	-----	-----

Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) - Maire + 2 représentants

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°010 du 9 avril 2026 relative à la détermination du nombre de membres au sein de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA),

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au sein de la CCA par un vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages,

Il est proposé :

- M. Fortunato BIANCHINI
- Mme Jessica LEFRANC

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE les représentants du conseil municipal au sein de la Commission Communale d'Accessibilité :

- M. Aurélien GALL, maire (président de droit)
- M. Fortunato BIANCHINI
- Mme Jessica LEFRANC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°011
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	13-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260409-011-DE

Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales - 5 représentants

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est proposé :

- M. Nicolas FETON
- Mme Odette HUP
- Mme Agnès LANNOIS-SENECHAL
- M. Frédy DEGUIN-DAWSON
- M. Alain LAMOTTE

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE les représentants du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

- M. Nicolas FETON
- Mme Odette HUP
- Mme Agnès LANNOIS-SENECHAL
- M. Frédy DEGUIN-DAWSON
- M. Alain LAMOTTE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°012
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	13-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260409-012-DE

Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission de restauration - 5 représentants

Considérant que cette commission étudie notamment la composition des menus et permet un échange entre les gestionnaires et les usagers,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au sein de la commission restauration par un vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages,

Il est proposé :

- Mme Jessica ODEN
- Mme Alicia MUNOZ
- Mme Jessica LEFRANC
- Mme Sylvie RAGEL
- M. Patrick MICHAUX

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du conseil municipal au sein de la commission de restauration :

- Mme Jessica ODEN
- Mme Alicia MUNOZ
- Mme Jessica LEFRANC
- Mme Sylvie RAGEL
- M. Patrick MICHAUX

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°013
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	13-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260409-013-DE

Désignation du représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Joliot Curie - 1 représentant

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Joliot Curie de Tergnier,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection du représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Joliot Curie par un vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages,

Il est proposé :

- Mme Jessica ODEN

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE le représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Joliot Curie :

- Mme Jessica ODEN

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°014
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	13-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260409-014-DE

**Désignation des membres du conseil municipal au sein des conseils d'écoles -
1 titulaire + 1 suppléant par conseil**

Considérant la nécessité de représentation de la municipalité au sein des conseils d'écoles,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant dans chacune des treize écoles de la ville,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE les représentants du conseil municipal au sein des treize écoles de la ville comme suit :

Ecoles	Représentants du conseil municipal	
	titulaire	suppléant
Maternelle Malraux	titulaire	Bianchini Fortunato
	suppléant	Grenier Chloé
Elémentaire Malraux	titulaire	Lefranc Jessica
	suppléant	Munoz Alicia
Maternelle Roosevelt	titulaire	Auprêtre Albanne
	suppléant	Feton Nicolas
Elémentaire Roosevelt	titulaire	Oden Jessica
	suppléant	Delacourt Philippe
Groupe scolaire Blériot	titulaire	Hup Odette
	suppléant	Feton Nicolas
Groupe scolaire A. Camus	titulaire	Ragel Sylvie
	suppléant	Michaux Patrick
Maternelle Bouloche	titulaire	Quina Olivier
	suppléant	Lannois-Sénéchal Agnès
Elémentaire Bouloche	titulaire	Gladieux Maryse
	suppléant	Quina Olivier
Maternelle R. Dautry	titulaire	Demany Nicolas
	suppléant	Viéville Loïc
Elémentaire Pasteur	titulaire	Muller Stéphanie
	suppléant	Chenot Virgile
Maternelle des Buttes Chaumont	titulaire	Viéville Loïc
	suppléant	Krikba Najia
Maternelle Soveaux	titulaire	Muller Stéphanie
	suppléant	De Sousa Paulo
Elémentaire H. Decarpigny	titulaire	Ben Balla Naïma
	suppléant	Muller Stéphanie

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°015
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	13-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260409-015-DE

Désignation du représentant du conseil municipal au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Chauny - 1 représentant

Vu le Code de la santé publique,

Considérant que le conseil de surveillance comprend trois collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection de son représentant au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Chauny par un vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages,

Après un appel à candidature, il est proposé :
- M. Aurélien GALL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE le représentant du conseil municipal au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital de Chauny :
- M. Aurélien GALL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°016
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	13-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260409-016-DE

Désignation du représentant du conseil municipal au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de La Fère - 1 représentant

Vu le Code de la santé publique,

Considérant que le conseil de surveillance comprend trois collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants personnels de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection de son représentant au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de La Fère par un vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages,

Après un appel à candidature, il est proposé :
- M. Aurélien GALL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE le représentant du conseil municipal au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital de La Fère :
- M. Aurélien GALL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°017
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	13-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260409-017-DE

AT/NBR

DEL	09AVR26	5.3	018
-----	---------	-----	-----

Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Mission Locale - 1 titulaire + 1 suppléant

Considérant qu'il convient de désigner un ou plusieurs représentants du conseil municipal au sein de la Mission Locale,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection de son représentant au sein de la Mission Locale par un vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages,

Il est proposé :

Titulaire : Mme Jessica ODEN

Suppléante : Mme Mélanie GALL-BERDAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du conseil municipal au sein de la Mission Locale :

Titulaire : Mme Jessica ODEN

Suppléante : Mme Mélanie GALL-BERDAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°018
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	13-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260409-018-DE

Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) - 2 représentants

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants du conseil municipal au sein de l'USEDA,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection de ses représentants au sein de l'USEDA par un vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages,

Il est proposé :

- M. Paulo DE SOUSA
- M. Jean-Claude CAUDRON

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du conseil municipal au sein de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) :

- M. Paulo DE SOUSA
- M. Jean-Claude CAUDRON

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026



Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°019
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	13-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260409-019-DE

Désignation du représentant du conseil municipal au sein de la Société d'Équipement De l'Aisne (SEDA) - 1 représentant

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du conseil municipal au sein de la Société d'Équipement De l'Aisne (SEDA),

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection de son représentant au sein de la SEDA par un vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages,

Il est proposé :

- M. Paulo DE SOUSA

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE le représentant du conseil municipal au sein de la Société d'Équipement De l'Aisne (SEDA) :

- M. Paulo DE SOUSA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026



Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°020
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	13-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260409-020-DE

Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'Union Musicale Ternoise - Maire (président) - 2 titulaires et 1 suppléant

Considérant qu'en application des statuts de l'Union Musicale Ternoise, il convient de désigner, outre le maire, président d'honneur, deux titulaires et un suppléant représentant le conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection de ses représentants au sein de l'Union Musicale Ternoise par un vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages,

Il est proposé :

Titulaires : Mme Mélanie GALL-BERDAL, Mme Maryse GLADIEUX

Suppléante : Mme Jessica LEFRANC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du conseil municipal au sein de l'Union Musicale Ternoise :

M. Aurélien GALL, maire (président d'honneur)

Titulaires : Mme Mélanie GALL-BERDAL, Mme Maryse GLADIEUX

Suppléante : Mme Jessica LEFRANC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°021
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	13-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260409-021-DE

Désignation du correspondant défense - 1 représentant

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant qu'il convient de désigner, dans chaque commune, un correspondant défense,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation du correspondant défense par un vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages,

Il est proposé :

- M. Olivier QUINA

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE le correspondant défense :

- M. Olivier QUINA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°022
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	13-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260409-022-DE

AT/NBR

DEL

09AVR26

5.3

023

Désignation du représentant du conseil municipal au sein de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) - 1 représentant

Vu l'article L.330-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation du représentant CADA par un vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages,

Il est proposé :

- Mme Sylvie RAGEL

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE le représentant au sein de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) :

- Mme Sylvie RAGEL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°023
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	13-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260409-023-DE

Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales - Aide aux vacances enfants (AVE)

Considérant qu'il convient de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention qui a pour but de favoriser les départs effectifs en vacances en s'appuyant en particulier sur la mission nationale VACAF, pour la gestion mutualisée des fonds d'aides aux vacances des Caf,

Considérant que la convention a pour objet de régir les relations entre la Caf et le gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants (AVE),

Considérant que l'aide aux vacances enfants (AVE) est versée aux structures organisatrices de séjours enfants dont le siège social se situe en France,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne et relative à l'aide aux vacances VACAF AVE.

DIT que cette convention est conclue jusqu'au 10 janvier 2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

DIT que les recettes seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 74, article 747818-338.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°024
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	13-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260409-024-DE

Convention de groupement de commandes permanent entre la Ville de Tergnier, l'EPL Conservatoire Municipal de Musique de Tergnier et le CCAS de Tergnier

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Tergnier, l'EPL Conservatoire Municipal de Musique et le CCAS de Tergnier recourent régulièrement à des groupements de commandes.

Pour constituer ces groupements, les organes délibérants des institutions précitées doivent délibérer favorablement et ce, pour chaque convention. Afin de simplifier et de fluidifier ces procédures, il est possible juridiquement de constituer un groupement de commandes permanent, relatif à un certain nombre de prestations.

Dans ce contexte, il est proposé la création un groupement de commandes permanent entre la Ville de Tergnier, l'EPL Conservatoire Municipal de Musique et le CCAS de Tergnier, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics.

Considérant que dans cette perspective, une convention constitutive du groupement de commandes permanent est nécessaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention entre la Ville de Tergnier, l'EPL Conservatoire Municipal de Musique de Tergnier et le CCAS de Tergnier, relative à la constitution d'un groupement de commandes permanent entre ces trois entités publiques dans le cadre de passations de marchés publics.

DIT que cette convention détermine le fonctionnement du groupement, désigne la Ville comme coordinatrice mandataire du groupement et charge la Ville des procédures de marchés publics. Par la suite, chaque membre du groupement règlera au prestataire choisi sa part du marché.

Elle détermine le périmètre des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes (contrats se rattachant au fonctionnement de leurs services, fournitures et services courants dont la liste indicative et non exhaustive figure à l'article 2.6 et pouvant concerner tous types de besoins identifiés comme étant commun aux membres du groupement).

DIT que chaque membre du groupement pourra décider de ne pas participer à un marché donné ou de se retirer à tout moment de la procédure.

DIT que cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties, et jusqu'à la fin du présent mandat municipal. La prolongation de cette convention pouvant se faire par voie d'avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment la convention de groupement de commandes permanent entre la Ville de Tergnier, l'EPL Conservatoire Municipal de Musique de Tergnier et le CCAS de Tergnier.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°025
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	13-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260409-025-DE

AT/NBR

DEL	09AVR26	5.6	026
-----	---------	-----	-----

Dépenses relatives aux « frais de représentation du maire »

Vu l'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* »,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 modifié par le décret n°2016-1783 du 19 décembre 2016, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Considérant que ce décret rend obligatoire la production au comptable public d'une délibération autorisant la prise en charge des frais de représentation des élus locaux et déterminant leur régime d'attribution,

Considérant la nécessité d'inscrire un montant forfaitaire individualisé au compte « 65316 Frais de représentation du maire »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 31 votes pour, 1 abstention,

DECIDE d'instituer une dotation permettant le remboursement, le cas échéant sous forme forfaitaire, des dépenses de représentation exposées dans la limite d'une enveloppe annuelle et dûment justifiées (présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais).

DECIDE d'attribuer à Monsieur le Maire - pour la durée du mandat - une enveloppe maximum annuelle pour frais de représentation, d'un montant de 2 400,00 €.

DECIDE d'inscrire au budget de la ville cette enveloppe annuelle au compte 65316 « Frais de représentation du maire ».

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivantes, chapitre 65, article 65316-031.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°026
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	13-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260409-026-DE

Convention EJ2201215818 relative à la mise à disposition de locaux pour les Journées Défense et Citoyenneté organisées par le Centre du Service National et de la Jeunesse de Creil - Modification du tarif de location de la base nautique de la Frette

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article R.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°026 du 26 juin 2025 relative à l'avenant n°2 formalisant les nouvelles dispositions convenues pour l'accueil des Journées Défense et Citoyenneté sur le site de la base nautique de la Frette et notamment le loyer de 500,00 € par jour à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser ce tarif,

**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

FIXE le loyer relatif à la mise à disposition de la base nautique de la Frette (bâtiment Odyssee), pour les Journées Défense et Citoyenneté organisées par le Centre du Service National et de la Jeunesse de Creil à 550,00 € par jour à compter du 1^{er} septembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DIT que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 75, article 752-338.

Fait et délibéré en maire, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026



Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°027
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	13-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260409-027-DE

DEL	09AVR26	7.5	028
-----	---------	-----	-----

Fonds de concours dédié aux « logements communaux » de la Communauté d'agglomération

Vu la décision n°903 du 18 décembre 2025 relative à une demande de subvention au titre du Fonds de concours de la Communauté d'agglomération – Réhabilitation du 4 rue Fernand Bouyssou, selon le plan de financement ci-après :

Montant de l'opération HT (hors travaux régie)	84 384,65 €
DETR 2026 sollicitée	42 192,32 €
Fonds de concours Agglomération (11,85%)	10 000,00 €
Le montant non subventionné pris en charge par le budget communal	32 192,33 €

Vu la délibération n°2026-009 du 2 mars 2026 de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère acceptant cette demande de subvention,

Vu l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales disposant que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »,

Considérant que pour bénéficier de la subvention de 10 000,00 €, il convient de délibérer de manière concordante sur ce montant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la subvention d'un montant de 10 000,00 € au titre du Fonds de concours dédié aux « logements communaux » pour le projet suivant : Réhabilitation du 4 rue Fernand Bouyssou.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DIT que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 13, article 13251-551.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°028
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	13-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260409-028-DE

CPTA/NBR

DEL	09AVR26	7.1	029
-----	---------	-----	-----

Budget Principal - Règlement Budgétaire et Financier

Vu la délibération n°031 du 26 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026



Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°029
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	13-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260409-029-DE

DEL	09AVR26	7.1	030
-----	---------	-----	-----

Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Considérant que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire et pris connaissance du rapport détaillé remis à chaque membre de l'assemblée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

PREND ACTE de la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire préalablement à la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget principal et de ses budgets annexes ainsi que de l'existence de ce rapport.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 10 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°030
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	13-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260409-030-DE